

**ASSEMBLÉE NATIONALE**31 janvier 2006

---

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 137

présenté par  
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

-----  
**ARTICLE 16**

Dans la première phrase de l'alinéa 5 de cet article, après les mots :

« organismes publics ou privés »,

insérer les mots :

« , notamment les associations, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les actions d'intégration et de lutte contre les discriminations actuellement soutenues par le FASILD sont très largement mises en œuvre par des associations. Ces associations s'inquiètent aujourd'hui de l'avenir du soutien dont elles bénéficient dans le cadre de la future Agence de cohésion sociale et de l'égalité des chances. Cet amendement vise à citer explicitement les associations comme bénéficiaires des concours financiers accordés par l'agence.